

PROTOCOLE SANITAIRE FFJDA

Applicable aux compétitions, passages de grades, stages de formation, stages sportifs et tout type d'animations interclubs

Applicable à partir du 3 janvier 2022

Textes de référence :

[Loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#)

[Décret du 31 décembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)

[Déclinaisons sanitaires applicables au sport à partir du 3 janvier 2022](#)

[Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère des Sports](#)

La reprise des compétitions, passages de grades, stages de formations, stages sportifs et tout type d'animations interclubs est autorisée, dans le respect des obligations suivantes :

- Les regroupements ne sont autorisés qu'à la seule condition que l'organisateur soit en mesure de faire respecter scrupuleusement l'ensemble des préconisations sanitaires.
- Les regroupements doivent être organisés dans le respect des jauges de spectateurs.
Les buvettes et la restauration dans l'enceinte de l'équipement sont interdites.
- La mise en place du pass sanitaire est obligatoire, dans les conditions en vigueur au moment de l'évènement.
Le pass sanitaire est obligatoire pour les participants et le public (dès 12 ans et 2 mois).
Les modalités précises de ce qu'est le pass sanitaire sont à retrouver sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
- Le port du masque est obligatoire pour le public dès l'âge de 6 ans.
Pour les participants, le port du masque est obligatoire dès l'âge de 6 ans, pour toute phase n'étant pas spécifiquement considérée comme un temps de pratique : circulation dans le dojo, périodes d'observation en dehors ou sur le tatami, etc...
- Les flux de circulations dans les installations doivent permettre le respect des gestes barrières.
De manière générale, les gestes barrières et la distanciation physique doivent être respectés.
- Avant de monter sur le tatami, chaque judoka doit se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.
Cette opération est à renouveler à la descente du tatami.

La Direction Technique Nationale